

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET  
VILAINE

COMMUNE DE SAINT-COULOMB  
Arrêté n° 22

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

## RUE DU PONT LATEURTRE

Instauration d'un sens unique de circulation et  
limitation de la vitesse

## LE MAIRE DE SAINT-COULOMB

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 4<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation de prescription.

Faisant suite à la création de la voie vélo, il y a lieu de réglementer le sens de circulation de la rue du pont Lateurtre jusqu'à la RD201, afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers, à compter du lundi 07 avril 2025 :

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La vitesse de tous les véhicules sur le contour Saint Colombe sera réduite à 20km/h.

**ARTICLE 2** : La circulation de la rue du Pont Lateurtre jusqu'à l'intersection du carrefour résidence Artimon / le Guébriand s'effectuera en sens unique.

**ARTICLE 3** : Depuis la rue du Pont Lateurtre jusqu'à la sortie d'agglomération « Le Champ Lévrier » la vitesse sera réduite à 30km/h.

**ARTICLE 4** : Depuis la sortie d'agglomération jusqu'au carrefour VC n° 9 et VC n° 5 « La Petite Croix » la vitesse sera de 50km/h.

De même le VC n°5 du Clos Cochet jusqu'au n°27 de la rue Anse du Guesclin sera limité à 50km/h.

Au-delà du n°27 de la rue Anse du Guesclin jusqu'à la RD 201 la vitesse sera réduite à 30 Km/h.

**ARTICLE 5** : Modification des priorités sortie du Guébriand et rue du Clos Carré par la mise en place de panneaux STOP.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Coulomb.

**ARTICLE 7** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles ci-dessus.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Coulomb.

**ARTICLE 9** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 10** : M. le Maire de la commune de Saint-Coulomb, M. le Commandant de Gendarmerie de Cancale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **EUROVIA**
- **Gendarmerie de Cancale**
- **Transdev / SMA**
- **Les Services Techniques**

A Saint-Coulomb, le 06 mars 2025

Le Maire,



Jean-Michel FRÉDOU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.